

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Dérogations au repos  
dominical 2024

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

1<sup>er</sup> décembre 2023

SG- 2023/12 - 16

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

*Par délégation du Maire,  
La D.S.,*

*C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231213-2023-12-16D-DE  
Préfecture de l'Eure-et-Loir  
Date de l'émission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINÉ à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAOUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

Monsieur le Maire rappelle que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des employés et ouvriers.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche reste inscrit à l'article L3132-26 du Code du travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité pour le Maire de la commune de déroger au repos dominical cinq fois par an.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la procédure et prévoit que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil Municipal et porte le nombre maximum de dimanches travaillés à douze.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La réglementation prévoit également que, lorsque la dérogation au repos dominical excède cinq dimanches, le conseil communautaire doit donner un avis conforme sur cette liste, avant que celle-ci soit arrêtée. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Les propositions de dérogations pour les établissements vernolitaïns pourraient être les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	14/01/2024	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	21/01/2024	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	19/05/2024	Week-end précédant la Fête des Mères
4	30/06/2024	Soldes d'été
5	07/07/2024	Soldes d'été
6	01/09/2024	Rentrée scolaire
7	15/09/2024	Portes ouvertes concessions automobiles
8	01/12/2024	Black Friday
9	08/12/2024	Fêtes de fin d'année
10	15/12/2024	Fêtes de fin d'année
11	22/12/2024	Fêtes de fin d'année
12	29/12/2024	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale tout entière.

Pour information, la ville de Dreux va proposer, lors de son conseil municipal, les dates suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	14/01/2024	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	21/01/2024	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	17/03/2024	Portes ouvertes concessions automobiles
4	30/06/2024	Soldes d'été
5	07/07/2024	Soldes d'été
6	15/09/2024	Portes ouvertes concessions automobiles
7	06/10/2024	Saint-Denis
8	01/12/2024	Dimanche suivant le Black Friday
9	08/12/2024	Fêtes de fin d'année
10	15/12/2024	Fêtes de fin d'année
11	22/12/2024	Fêtes de fin d'année - Flambarts
12	29/12/2024	Fêtes de fin d'année

La décision de la Commune de la Ville de Vernouillet doit être transmise à la communauté d'agglomération avant la fin de l'année 2023 (conseil communautaire le 27/11/2023).

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 31 décembre de chaque année pour que la décision soit applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Si le Conseil Municipal ne se prononce pas dans les délais, aucune dérogation ne pourra être autorisée en 2024.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances - Ressources humaines Administration générale en date du 8 novembre 2023

Considérant que la commune de Vernouillet est appelée à autoriser plusieurs dérogations à l'ouverture dominicale, le conseil municipal est invité à délibérer et émettre un avis sur les douze dates proposées sur le territoire de la commune de Vernouillet.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix et 2 abstentions (G. QUERITE et F. REPARAT),

AUTORISE les dérogations à l'ouverture dominicale proposées,

EMET un AVIS FAVORABLE sur les douze dates proposées sur le territoire de la commune de Vernouillet.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231213-2023-12-16D-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023